

Premiers éléments sur la future PAC 2014-2020

TERRES d'**a**VENIR

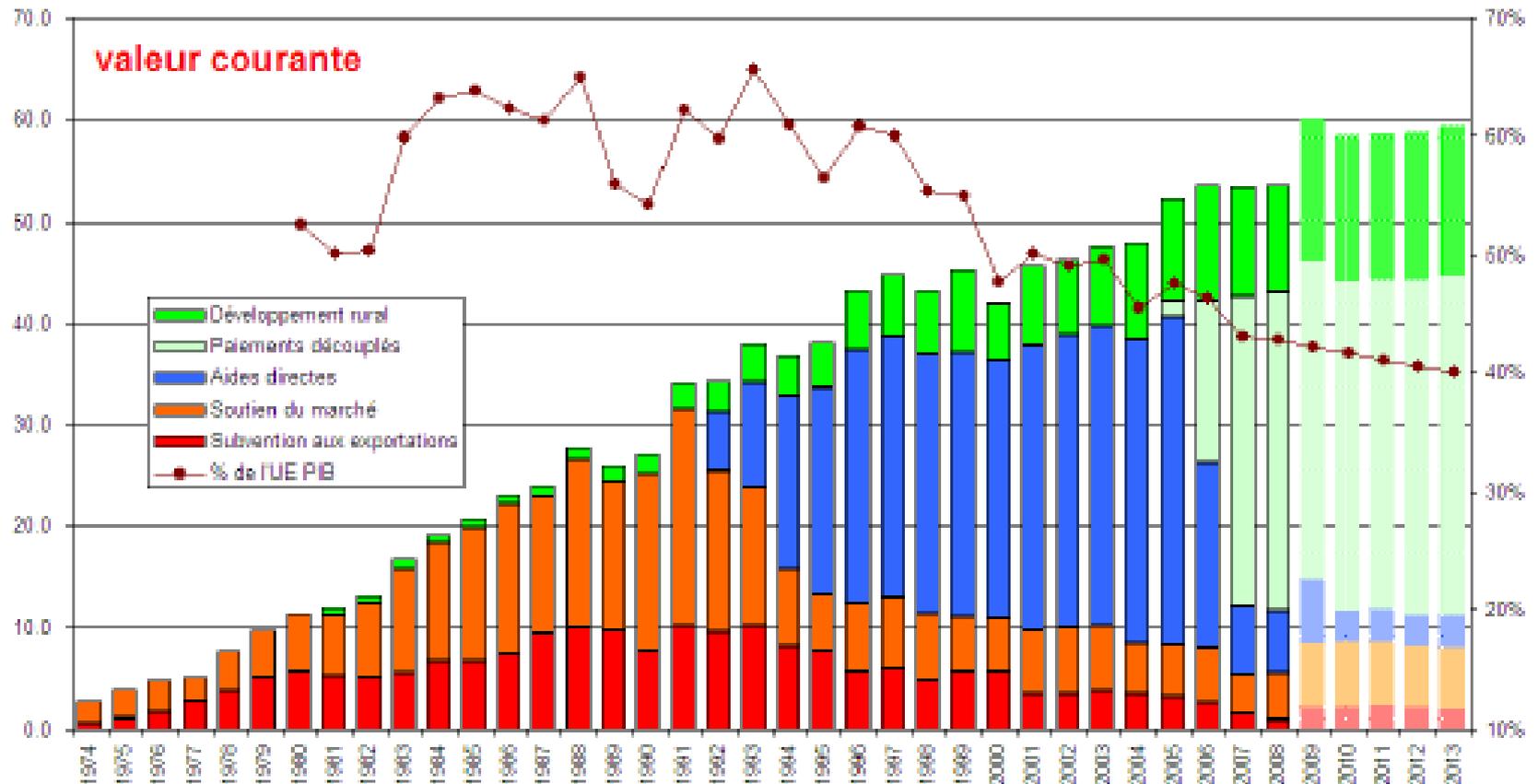
aGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE

Commission Économie du 15
septembre 2011

Un nouveau «partenariat entre l'Europe et les Agriculteurs»

- **La redéfinition de la PAC repose sur 4 objectifs :**
 - mettre la compétitivité au service de la **sécurité alimentaire**
 - jeter les bases d'une compétitivité à LT qui allie enjeu **écologique et économique**
 - développer une agriculture **harmonieuse sur l'ensemble du territoire européen**
 - simplifier la PAC (ch. administratives /conditionnalité/ contrôle)

Une lecture de long terme à travers le budget

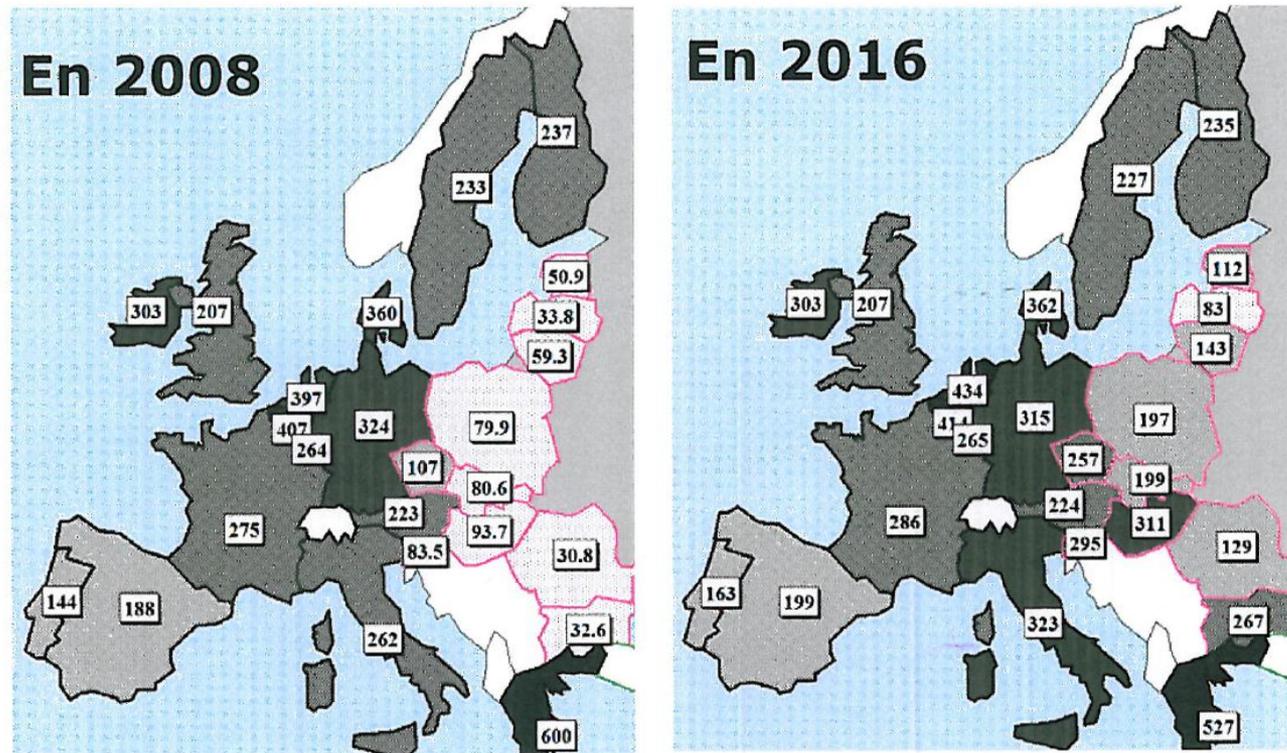


Deux visions du budget européen



- Pressions pour une baisse du budget agricole européen : UK, DK, SU
(Commission : [DG budget](#) ?)
- Mais des défenseurs
 - ▶ FR, ESP, POL
 - ▶ Une majorité du Parlement
 - ▶ Commission ([DG agri](#))
- Nouveaux arguments liés au contexte des marchés

Les NEM : niveaux d'aides de 1° pilier



NB : selon les surfaces de référence retenues les estimations peuvent varier légèrement. Ces deux cartes se basent sur la SAU totale et sont comparables. Données DGagri

Mise en œuvre par les EM

IV

Dia 11

Re-équilibrage entre Etats Membres

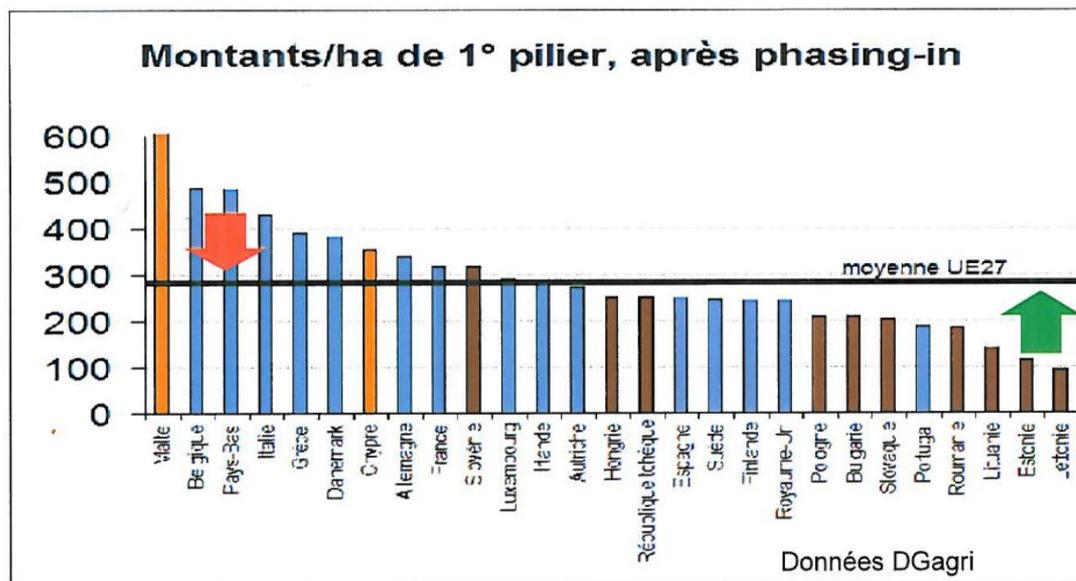
– Pour le premier pilier

- Rapprochement pour les Etats-Membres dont le soutien moyen est < à 90% de la moyenne européenne
 - Un tiers de l'écart sera comblé au cours de la période 2014-2020
- France = **-235 millions d'€ par an**

Rapprocher les niveaux d'aides de 1° pilier / ha entre EM



- Revoir les enveloppes n'est plus « tabou »
- Sur la base des montants après phasing-in

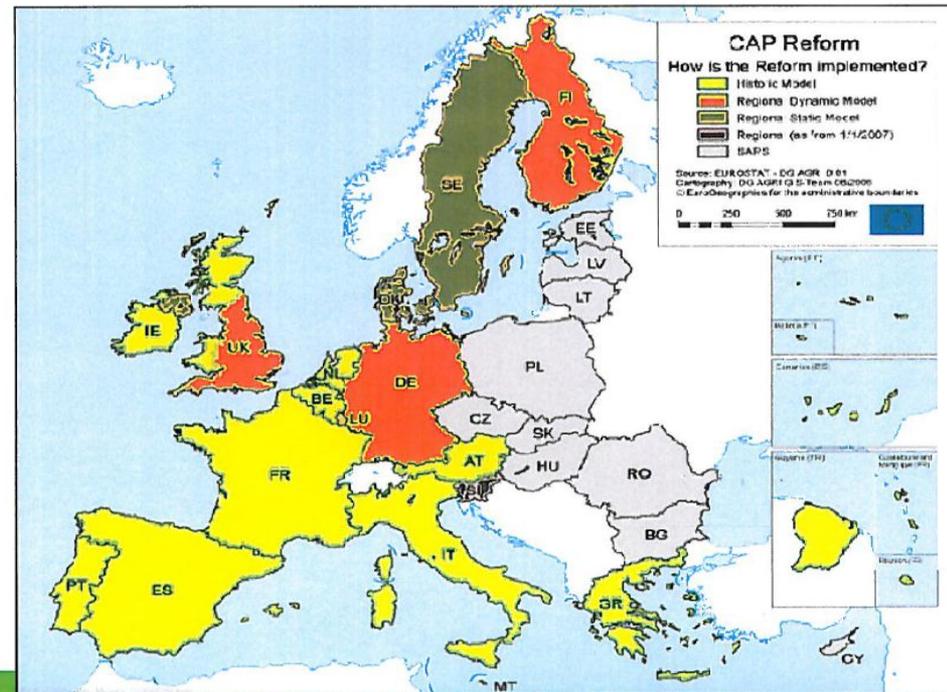


- Et le 2° pilier ? (requête de la FR)

D'ou :



- L'hypothèse d'une régionalisation qui se généraliserait
- Concernerait les EM de l'UE15 qui n'avaient pas fait ce choix en 2005/06



Écarts entre agriculteurs

Régionalisation : Les critères importants



Aides finales par Ha SAU

(aides modulées à 10 %, après le Bilan de santé, rapportées à tous les hectares de SAU)

Source : Etude Bilan de Santé CRAN-SRISE, 2009

■ le périmètre géographique

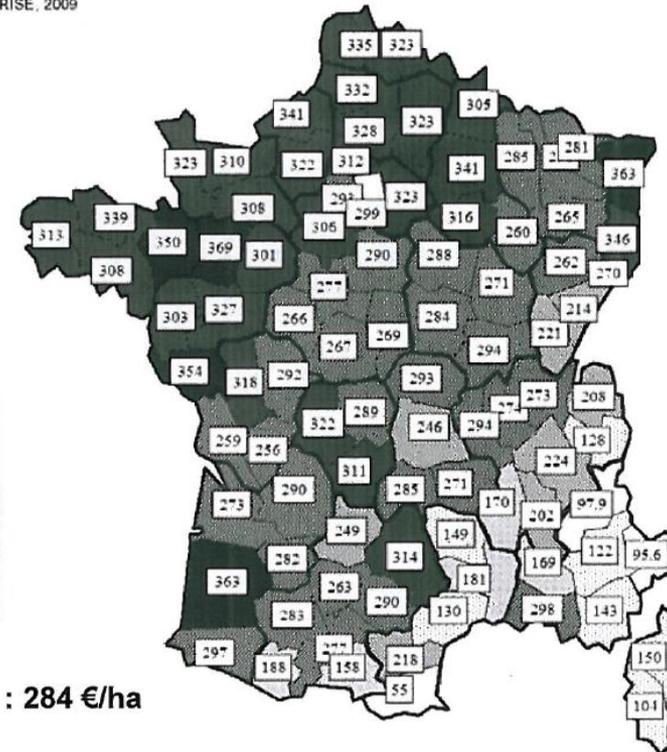
- ▶ National
- ▶ Région adm.
- ▶ Département

???

inf. à 100
de 100 à 150
de 150 à 200
de 200 à 250
de 250 à 300
de 300 à 350
de 350 à 400
sup. à 400



France : 284 €/ha



Écarts entre agriculteurs

V

Dia 20

Aides couplées



- La PAC s'en est éloignée de + en + (OMC)
- Actuellement résiduelles (hors aides d'article 68, de nature réglementaire différente)
- Pour l'élevage herbivore, souvent localisé en zones sensibles (montagne) leur utilité est de + en + reconnue même par la Commission



- Une thématique soutenue à la fois
 - ▶ Par la Commission
 - ▶ Par des ONG environnementales qui ont participé activement au débat / la PAC
 - ▶ Par le Parlement
 - ▶ Dimension de justification des aides :
- Peu d'opposants frontaux

Transfert effectif de la modulation en 2014



P2

Modulation : 10 %

Pilier 1

**Plafond 2013
en France**

**8 526,7
millions d'€**

- 10 %



Pilier 1

**Plafond 2014
en France**

**7 732,8
millions d'€**

Les EM peuvent transférer 5 % de leur plafond P1 vers P2

flexibilité optionnelle

2014 : remise à plat du régime...



■ 0 - Suppression de toute les aides faisant l'objet d'une attribution spécifique :

- ▶ DPU
- ▶ PMTVA



■ 1 - constitution des enveloppes nationales

- ▶ ZM, Aides couplées, JA, Composante verte

■ 2 - Attribution de nouveaux droits à paiements dès 2014 :

- ▶ Aux agriculteurs actifs qui en font la demande avant le 15 mai 2014,
- ▶ En nombre égal au nombre d'hectares éligibles déclarés,
- ▶ D'une valeur unitaire correspondant au plafond national/régional dédié aux paiements de base divisé par le nombre de droits.

... avec une transition de 5 ans



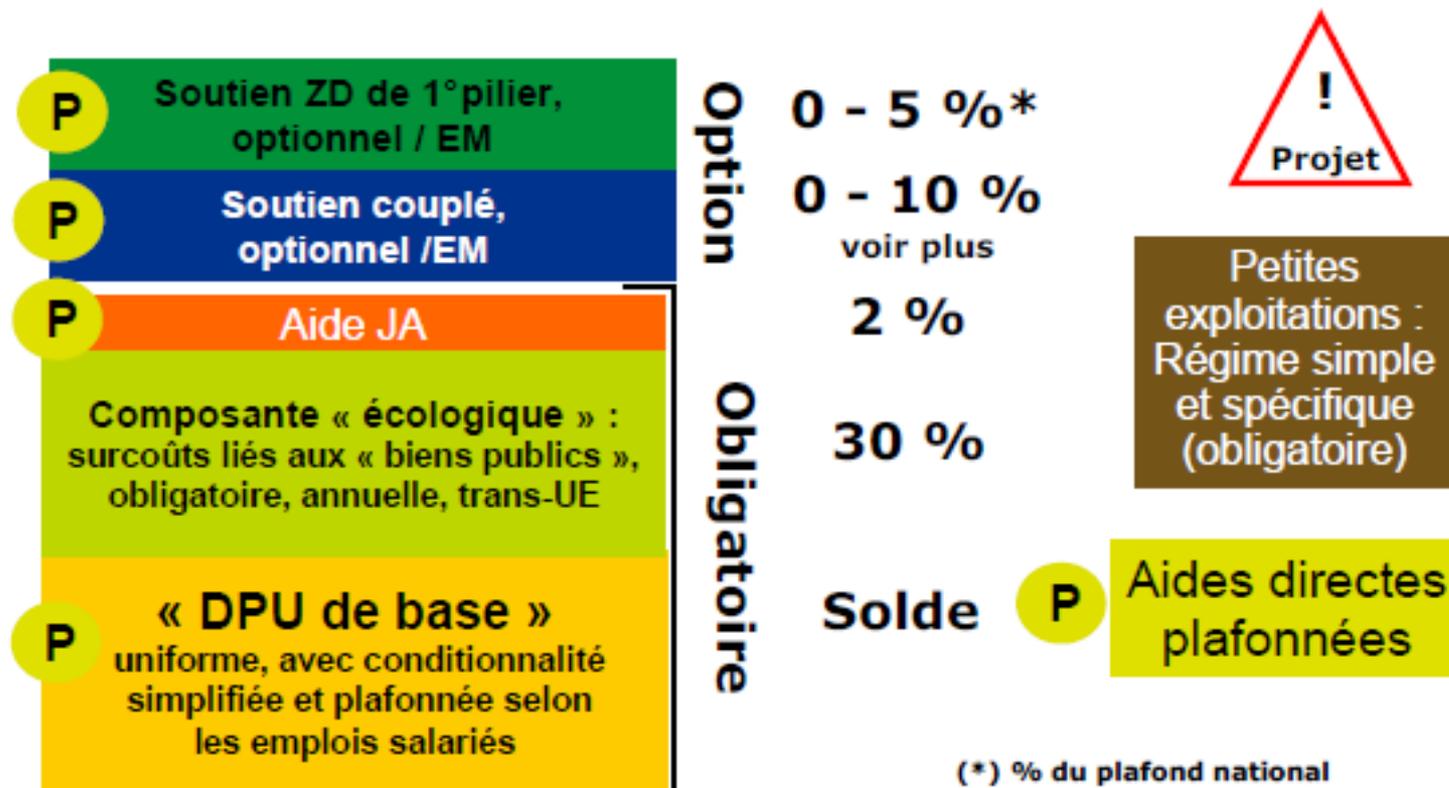
■ Période de convergence de 5 ans :

- ▶ En 2014, attribution de nouveaux droits à paiements sur l'ensemble des hectares éligibles déclarés
- ▶ Le montant unitaire est composé :
 - D'une part « uniformisée » établie en divisant 50 % du plafond dédié aux paiements de base par le nombre de droits.
 - D'une part proportionnelle à la valeur historique des aides perçues en 2013 : DPU, DPU spéciaux + au choix des EM la PMTVA, aides couplées art.68 (mobilise les 50 % restant du plafond)

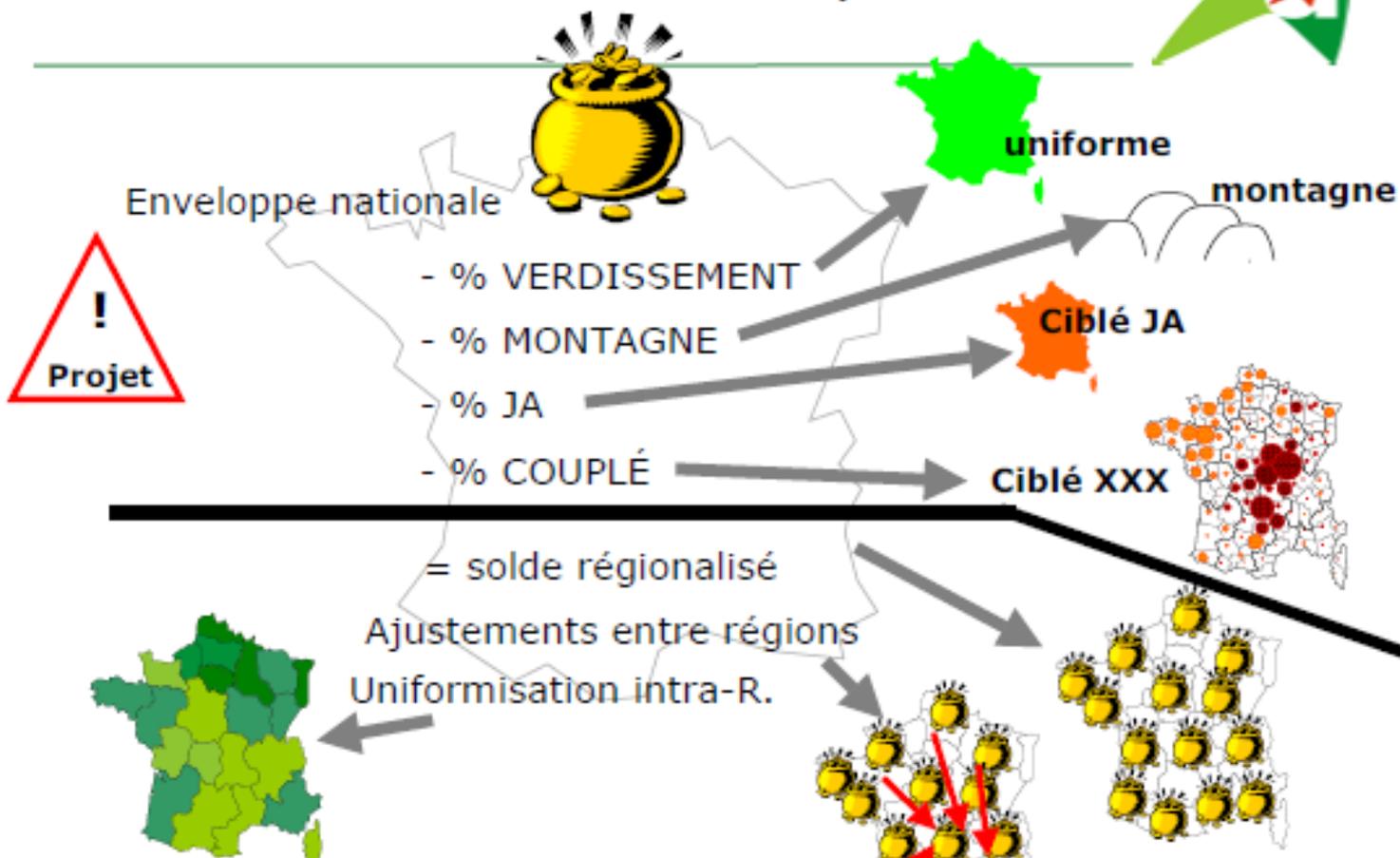


■ Des variations annuelles à définir pour atteindre l'uniformisation au 1er janvier 2019

Fuites : Un système à étage et plafonné



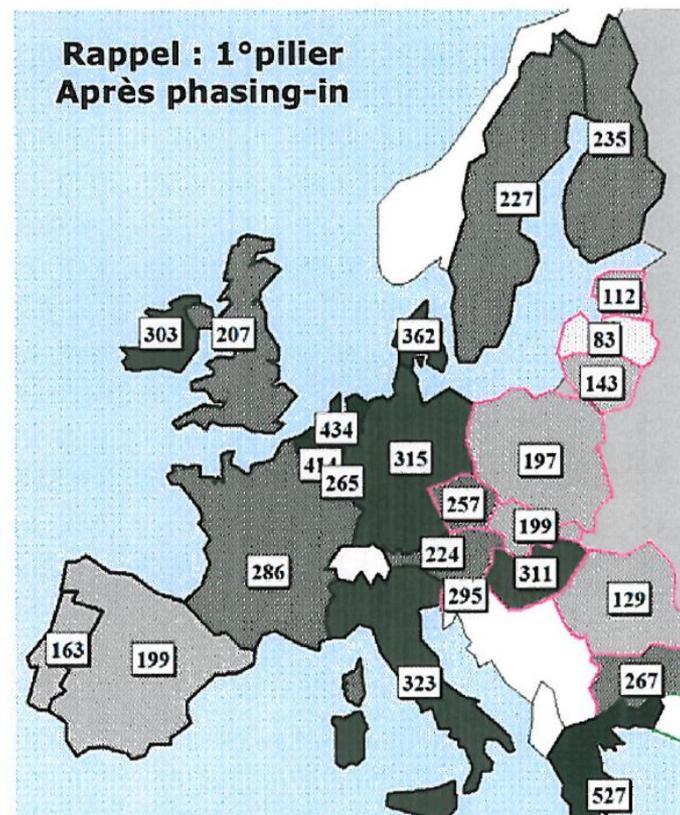
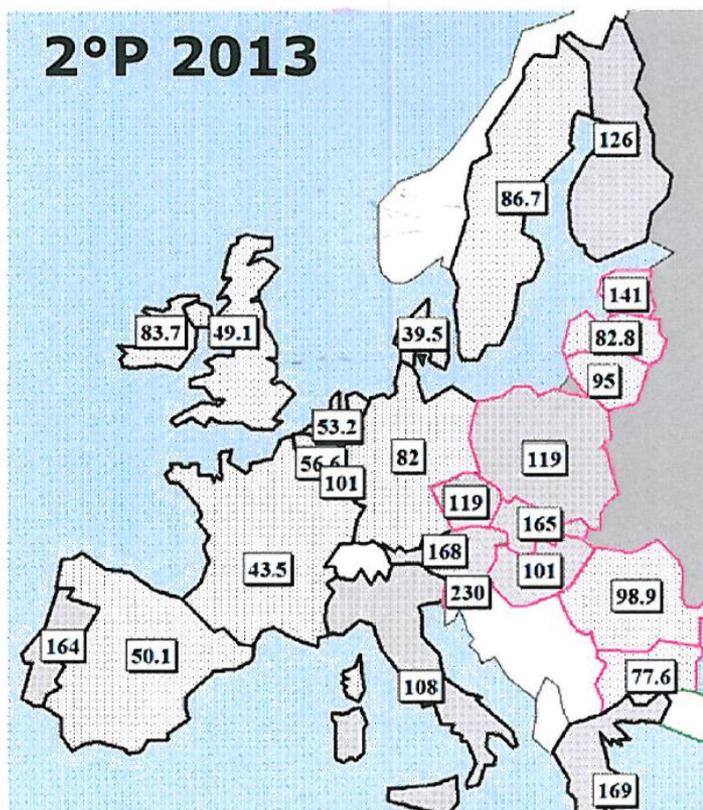
Les différentes aides de 1° pilier



Les aides du premier pilier

Le second pilier

Les NEM : niveaux d'aides de 2° pilier



Mise en œuvre par les EM

IV

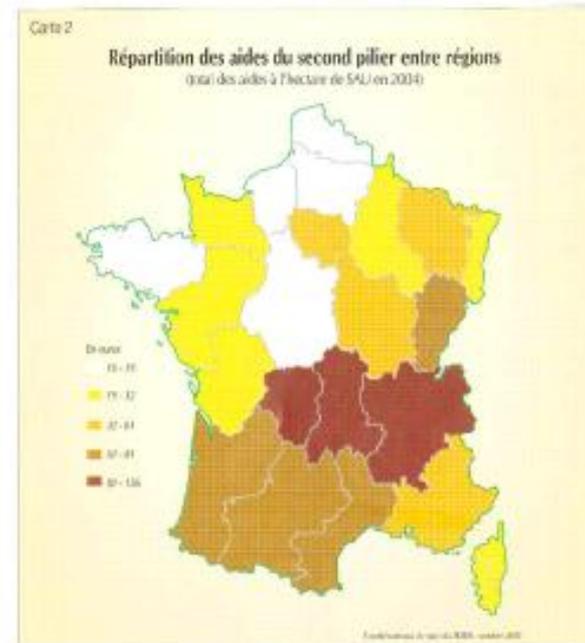
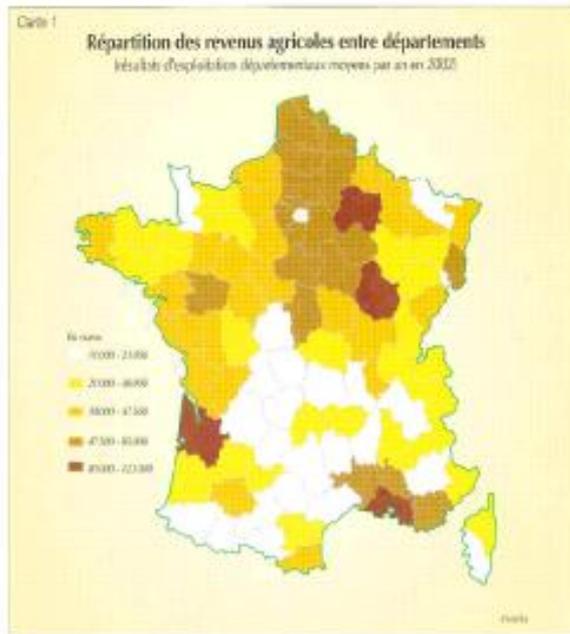
Dia 12

Cofinancement



- Actuellement sur le 2° pilier seul
 - Situation asymétrique / 1° P, conduisant parfois à des biais dans les mises en œuvre nationales
 - Tout transfert vers le 2° pilier accroît de fait le cofinancement et inversement
- Cofinancement du 1° pilier ?
 - En particulier si baisse du budget agri. européen
- Problème en particulier pour les états « pauvres » (NEM)

Une utilisation différenciée en France

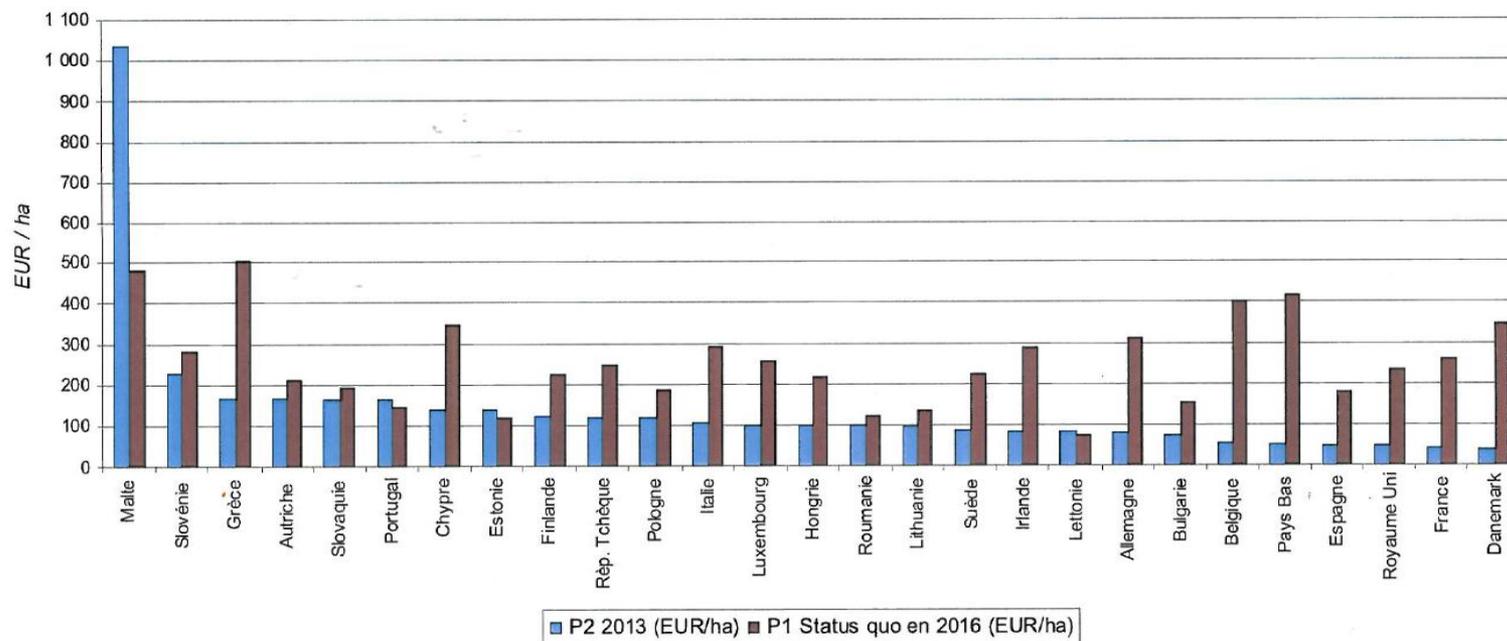


2004

Mais surtout en Europe



Paiements moyens par ha



Source : P. BACOU Commission Européenne – DG Agriculture et Développement Rural

Architecture et cadre de mise en œuvre du futur Pilier 2



- **Une approche inter-fonds (FEADER–FEDER–FSE–Fonds de cohésion-FEAMP)**
 - Cadre stratégique commun au niveau européen
 - Contrat de partenariat « Commission européenne - Etat membre » avec association des collectivités et la société civile
 - **Conditionnement du versement des aides de ces Fonds au respect par les Etats membres du Pacte de Stabilité !**

Architecture et cadre de mise en œuvre du futur Pilier 2



- **Un renforcement de la logique de résultats**
 - 5% de l'enveloppe gelé dans une réserve de performance
- **Reprise des principales thématiques traitées par l'actuel Pilier 2**
 - Intégration de la gestion des risques : **impact budgétaire ?**
- **Un changement de philosophie: 6 priorités thématiques**
 - 6 priorités et possibilité de sous programmes thématiques : les jeunes agriculteurs, la montagne, les circuits courts, les petits producteurs.
 - obligation de consacrer 25% de l'env. mesures agro-envi, climat et zones à handicap

6 priorités thématiques

1. Amélioration du transfert de connaissance dans les secteurs de l'agriculture et de la forêt
2. Renforcement de la compétitivité de l'agriculture et de la viabilité des exploitations
3. Promotion de l'organisation de la chaîne alimentaire et de la gestion des risques en agriculture
4. Préservation des écosystèmes dépendant de l'agriculture et de la forêt (biodiversité, stockage du carbone, gestion des déchets et des sols)
5. Promotion de l'efficacité des ressources et transition vers une économie à faible carbone dans les secteurs agricoles et forestiers (usage de l'eau et de l'énergie, réduction des émissions de méthane, ...)
6. Création d'emplois et renouvellement des zones rurales

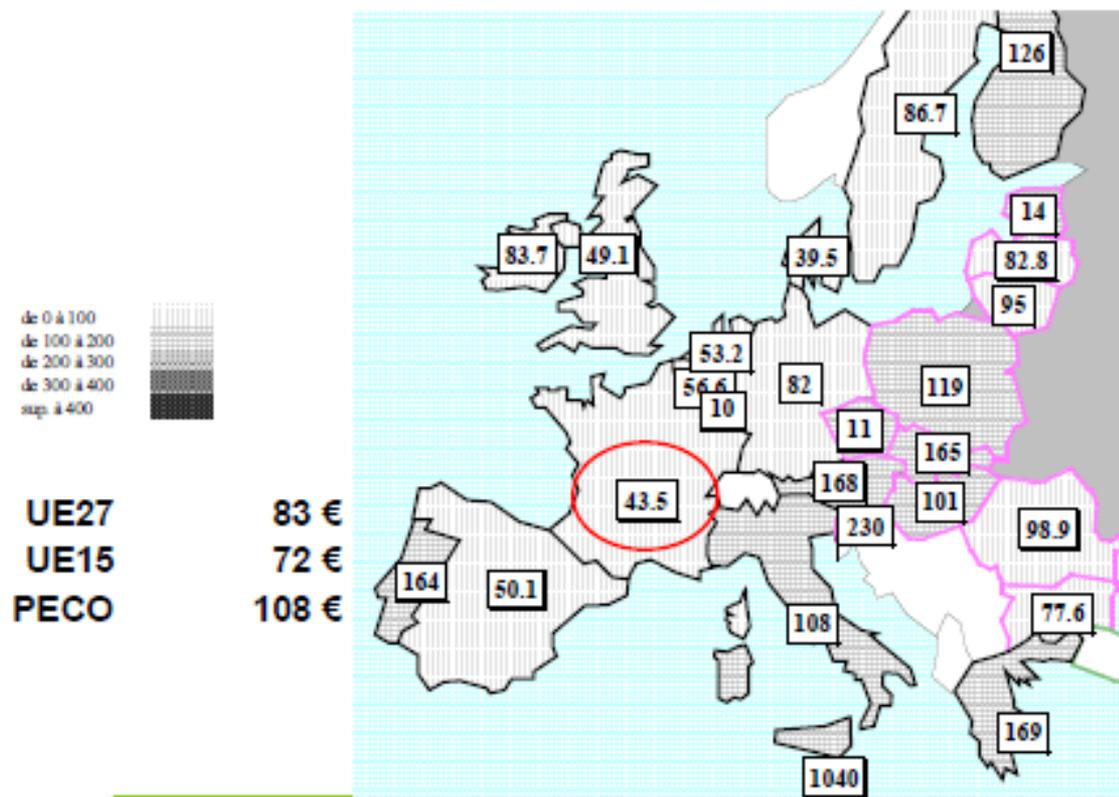
Un nombre réduit de mesures

- Au total 26 mesures listées, soit à peine plus de la moitié que dans la programmation 2007-2013.
 - 7 concernent la compétitivité des exploitations
 - transfert de connaissances, conseil, investissements, démarches de qualité, développement de l'exploitation, OP, coopération...
 - 7 destinées au secteur de la Forêt
 - notamment un mesure agro-foresterie, qui découle de l'actuelle mesure 222
 - 4 concernent les problématiques environnementales
 - agri-environnement, bio, Natura 2000 et Eau, bien-être animal
 - 2 concernent les zones défavorisées
 - type de paiement et zonage
 - 1 concerne les questions rurales non agricoles
 - services de base ruraux
 - 4 portent sur la boîte à outils gestion des risques
 - gestion des risques, assurances, fonds de mutualisation, outil de stabilisation des revenus
- En dehors de cette liste de mesures, un nouveau « Partenariat pour l'innovation », le Réseau européen de développement rural, et le programme Leader, sont traités indépendamment.

Précisions sur quelques mesures

- Maintien d'un volet **montagne**
 - Maintien de l'ICHN
 - Possibilité d'un sous-programme « montagne »
- **Maintien du projet de révision du zonage des ZD selon les modalités proposées en 2009**
- Principe des **paiements agri-environnementaux** inchangés

Harmonisation du 2° pilier entre EM : ne semble pas reprise...



Conclusion « opérationnelle »



- A ce stade des propositions...
- Les questions budgétaires globales (budget + convergence entre EM) devraient influencer peu sur les aides de 1^o pilier des exploitations :
compter - 2 % env.
- La négociation continue par gros temps !

Merci de votre attention

TERRES d'**a**VENIR

aGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE